INOV

INSTANCE NATIONALE

DES OBTENTIONS VEGETALES

RAPPORT D'ACTIVITE

2021

Mot d'introduction

Une année anniversaire !

Comme annoncé dans le rapport d'activité précédent, l'année 2021 fut une année phare.

En effet, il y a 50 ans, c'était l'adhésion de la France à l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales.

1971 fut également l'année de la mise en place du premier office français instauré afin de réceptionner les dossiers de demandes de protection et d'octroyer les tout premiers certificats d'obtention végétale.

Pour fêter ces anniversaires en cette période de pandémie COVID, l'INOV a mis en œuvre quelques actions dont vous trouverez une description dans une section spéciale dédiée à cet effet dans les pages suivantes.

2021 se caractérise également par une hausse du nombre de nouveaux dépôts.

Yvane MERESSE
Responsable de l'INOV

Sommaire

I – INSTRUCTION DES DOSSIERS 3

I.1 - Réception et instruction des dossiers 3

I.2 – Dépôts 2021 3

I.3 – Délivrances, Abandons et retraits 4

II – LES EXAMENS TECHNIQUES 4

III – CELEBRATION DES 50 ANS 5

IV - QUESTIONS DIVERSES 8

V.1 – Portée territoriale du COV en Nouvelle Calédonie 8

V.2 – Portée territoriale du COV en Polynésie Française 8

I – INSTRUCTION DES DOSSIERS

I.1 - Réception et instruction des dossiers

Le bureau de l'INOV réceptionne les dossiers de demande de protection pour de nouvelles variétés végétales déposés par quiconque, personne morale ou personne physique *(jardinier amateur, start-up, PME, grands groupes…)* et en assure l'instruction administrative du dépôt à la délivrance. Pour plus d'information, vous êtes invités à consulter les pages web de l'INOV détaillant la procédure.

I.2 – Dépôts 2021

En 2021, l'INOV a reçu **112 nouveaux dossiers** pour des variétés candidates à la protection par certificat d'obtention végétale *(COV).* Ce chiffre est en hausse par rapport à 2020 avec une progression de 20%.

Parmi ces dossiers, 7% ont été reçus par voie postale ; le restant étant reçu par voie électronique, soit par messagerie électronique, soit via l'outil PRISMA de l'UPOV.

7 % **dépôts papiers**	**93 %** **dépôts numériques**

112 dépôts

Le nombre global des dépôts est ensuite réparti selon les quatre grands secteurs culturaux comme l'indique la figure suivante :

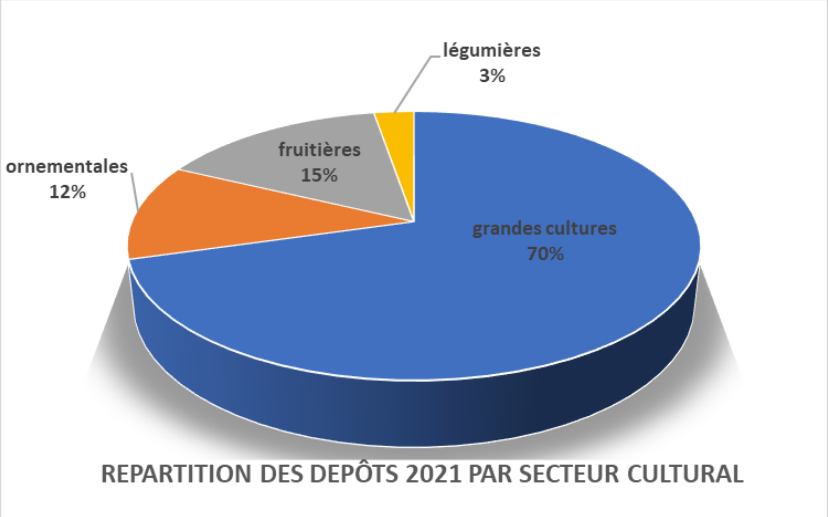

Le secteur des grandes cultures domine avec essentiellement des dépôts en maïs, tournesol et espèces fourragères & à gazon.

Le secteur fruitier représente une part de 15% avec essentiellement des pêchers et pommiers.

Le secteur légumier se caractérise par quelques dossiers de melon.

Le secteur ornemental se distingue par des dépôts de rosiers et de cyprès.

I.3 – Délivrances, Abandons et retraits

Au cours de l'année 2021, l'INOV a enregistré :

- 88 délivrances de titres,
- 40 retraits,
- 91 abandons.

II – LES EXAMENS TECHNIQUES

L'INOV, étant une instance purement administrative, elle confie les essais techniques de distinction, d'homogénéité, et de stabilité (DHS) à des offices d'examen, habilités par l'OCVV. Elle choisit l'office d'examen selon ses

compétences techniques sur l'espèce de la variété candidate à la protection.

L'office d'examen français est le GEVES vers qui l'INOV a sous-traité la majorité des examens techniques.

Lorsque certaines compétences manquent en France, il est régulier que l'INOV sous-traite des examens techniques auprès d'autres offices d'examen.

Offices d'examen étrangers	Pays de l'office	Nombre d'examens sous-traités	Espèces concernées
BSA	Allemagne	12	Rosiers
NAKT	Pays-Bas	1	Cyprès
NEBIH	Hongrie	1	Châtaignier

Lorsqu'une demande de protection est formulée par un client sur une **espèce « non-habituelle »**, l'INOV recherche l'office d'examen qui aurait développé des compétences sur l'espèce concernée et s'il existe, se met en relation avec lui pour lui sous-traiter les examens techniques. C'est une procédure qui peut être particulièrement longue, surtout si l'office d'examen n'est pas sur le territoire de l'Union Européenne. En 2021, l'INOV a cherché à entrer en contact avec des offices d'examen sur l'espèce caféier.

III – CELEBRATION DES 50 ANS

Comme annoncé dès le mot d'introduction, l'INOV s'est investie dans la préparation du cinquantième anniversaire du système de protection en lançant quelques nouveautés.

1 – La création d'un logo

2 – La rédaction d'un ouvrage

C'est à l'occasion du double anniversaire des 50 ans que l'INOV s'est investie dans la rédaction d'un ouvrage, valorisant ainsi ses précieuses archives. Ce dernier met en avant des éléments historiques, permet de comprendre l'évolution législative, et fournit des statistiques sur les tendances de protection de ces cinquante premières années.

Pour en savoir plus et découvrir les coulisses de ce fabuleux système, nous vous invitons à le consulter sur les pages web de l'INOV : https://www.geves.fr/qui-sommes-nous/inov/, rubrique « parutions »,

ou directement en cliquant sur la version pdf ou la version feuilletable.

3 – Une collection de fiches

Des fiches sous un format A4 ont été créées pour accompagner les obtenteurs sur les diverses notions associées au droit de la protection par certificat d'obtention végétale.

Sont actuellement en lignes 8 fiches :

- Fiche 1 - l'importance de protéger
- Fiche 2 - procédure de dépôt
- Fiche 3 - modification de titularité
- Fiche 4 - durée de protection
- Fiche 5 - critères d'examen
- Fiche 6 – obtention végétale
- Fiche 7 – la nouveauté
- Fiche 8 – la dénomination variétale

D'autres fiches viendront compléter ce début de collection.

4 – Le Bulletin Officiel

Le bulletin officiel a fait l'objet d'un relookage avec un design plus actuel.

5 – Une mini-exposition

Une mini-exposition permanente fut créée. Elle est visible dans les locaux du GEVES qui accueille l'INOV.

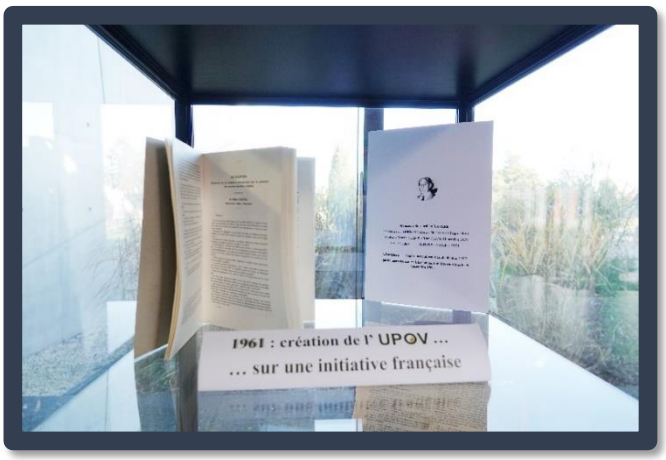

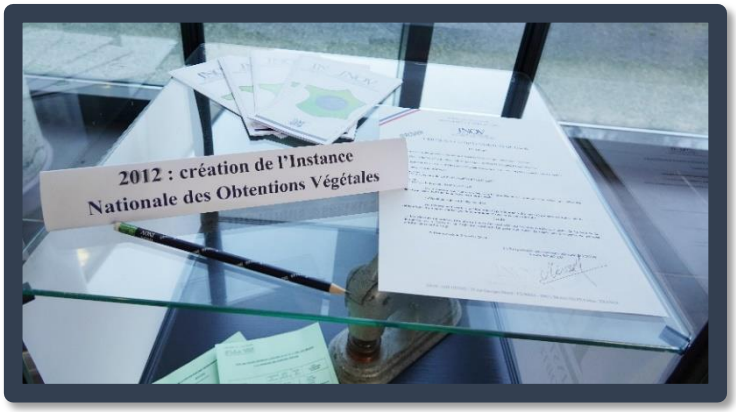

IV - QUESTIONS DIVERSES

V.1 – Portée territoriale du COV en Nouvelle Calédonie

Le certificat d'obtention végétale délivré par l'INOV couvre le territoire de la Nouvelle Calédonie.

V.2 – Portée territoriale du COV en Polynésie Française

L'INOV a été sollicitée pour des demandes de protection en Polynésie Française. Il faut savoir que le certificat délivré par l'INOV ne couvre pas ce territoire dans la mesure où le gouvernement de Polynésie a acquis la compétence légale en matière de propriété intellectuelle en 2004.

L'INOV poursuit son travail de rapprochement des autorités compétentes pour faire avancer les dossiers de client recherchant ce type de protection.